

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

#### RÉSOLUTION NUMÉRO PP-48

#### **PROJET PARTICULIER VISANT À PERMETTRE L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT AUX FINS DE L'USAGE « BUREAU » ET DES ACTIVITÉS « THANATOPRAXIE » ET « CRÉMATION » DE L'USAGE « SALON FUNÉRAIRE » DE LA CATÉGORIE C.1(2) PRÉVUE AU 8135, RUE MARCO-POLO**

AVIS est par la présente, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, par sa résolution numéro CA08 30 09 0347, a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 2 septembre 2008, le premier projet de résolution numéro PP-48, lequel porte le titre ci-haut mentionné.

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce premier projet de résolution sera soumis à une consultation publique **le mardi 30 septembre 2008 à compter de 18 h 30** au centre communautaire Rivière-des-Prairies, situé au 9140, boulevard Perras, à Montréal.

QUE l'objet de ce premier projet de résolution vise l'occupation d'un bâtiment situé au 8135, rue Marco-Polo à Rivière-des-Prairies aux fins de l'usage « Bureau » et des activités « Thanatopraxie » et « Crémation » de l'usage « Salon funéraire » de la catégorie C.1(2). Le projet vise la mise sur pied d'un centre opérationnel regroupant les opérations de crémation, de thanatopraxie ainsi que les bureaux administratifs du siège social de l'entreprise.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement ou tout membre du conseil désigné par lui, expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer à ce sujet.

QUE ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de résolution vise la zone numéro 0105. Les personnes intéressées de la zone visée et de ses zones contiguës telles qu'identifiées au plan ci-dessous, pourront éventuellement participer à une procédure d'approbation référendaire pour les dispositions du projet de résolution, si elles en manifestent le désir.

